



CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Ordre du jour de la Conférence internationale du Travail**

**Ordre du jour des 100<sup>e</sup> (2011) et 101<sup>e</sup> (2012) sessions de la Conférence internationale du Travail**

*Addendum*

**Tendances et enjeux de l'administration et de l'inspection du travail**

**Résumé**

1. La crise économique actuelle ne fait que souligner combien il est important de disposer de systèmes robustes d'administration et d'inspection du travail. Conjointement, ces systèmes ont permis aux pays d'observer les répercussions de la crise sur les travailleurs et les employeurs et de définir des politiques adaptées pour limiter les pertes d'emplois et trouver une issue durable à la crise. Par conséquent, une discussion générale de la Conférence sur le sujet pourrait être l'occasion de traiter des tendances, enjeux et bonnes pratiques actuels concernant l'administration et l'inspection du travail, et notamment de la manière dont ces systèmes ont aidé les Etats à contrer les effets de la crise économique mondiale. Elle offrirait également l'opportunité de discuter du rôle transversal joué par l'administration et l'inspection du travail dans les Etats membres de l'OIT. De plus, cette discussion permettrait d'examiner comment l'OIT a contribué et peut encore contribuer au renforcement de la qualité et de l'incidence des services d'administration et d'inspection du travail, en s'appuyant sur les normes et principes internationaux pertinents.

**Contexte**

2. L'étude d'ensemble de 2006 et la décision prise par le Conseil d'administration cette même année ont confirmé que l'inspection du travail était l'une des priorités de l'OIT. Le BIT a en effet été invité «à formuler, évaluer et mettre en œuvre une stratégie d'appui à la modernisation et à la redynamisation de l'inspection du travail». En outre, il est reconnu, dans la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, que «la mise

en place de systèmes d'inspection du travail efficaces» est une nécessité. Il faut ajouter à cela l'appel, lancé dans le Pacte mondial pour l'emploi, en faveur du renforcement des capacités de l'administration du travail et de l'inspection du travail.

3. Ce regain d'intérêt s'est traduit par la création, en 2009, du Programme d'administration et d'inspection du travail (LAB/ADMIN) pour conduire l'action de l'OIT dans les domaines de l'appui technique et des services consultatifs destinés à renforcer l'administration du travail et promouvoir une inspection du travail moderne. Ce nouveau programme regroupera les compétences appropriées au sein de tout le Bureau et tendra, à travers des réseaux tissés dans les quatre secteurs techniques et les régions, à renforcer les services offerts aux mandants.

## **Tendances et enjeux de l'administration et de l'inspection du travail**

4. La crise économique actuelle a entraîné de multiples difficultés pour les systèmes nationaux d'administration du travail. La première d'entre elles a été l'accroissement rapide des responsabilités confiées aux ministères du travail et à leurs agences. La détérioration de la conjoncture économique et l'instabilité sociale qui en a résulté ont conduit la plupart des pays à adopter des plans de sauvetage prévoyant un net élargissement des domaines d'intervention traditionnels en matière de politique du travail (emploi, formation, sécurité sociale, protection des groupes vulnérables et application de la législation du travail).
5. Les services d'administration du travail doivent également faire face aux conséquences des décisions prises par le passé. Bien souvent, la capacité institutionnelle de ces services a été affaiblie par la diminution de leurs ressources humaines et financières, dans le cadre de politiques d'ajustements structurels ou autres mesures d'austérité. La place des ministères du travail sur la scène politique s'en est ressentie, tout comme leur poids dans les débats d'orientation et leur influence sur l'attribution des enveloppes budgétaires. De ce fait, dans certains pays les services d'administration du travail n'étaient même plus en mesure de s'acquitter de leur mission première. L'expansion de l'économie informelle et la disparition progressive de l'emploi traditionnel ont également restreint leur champ d'action. Qui plus est, ce décalage manifeste entre l'augmentation des besoins et la diminution des ressources pourrait bien s'aggraver encore dans un proche avenir en raison du rééquilibrage budgétaire considérable auquel de nombreux pays procèdent actuellement. La crise ayant provoqué une diminution des ressources dont chaque Etat peut disposer, la définition des priorités sera de la plus haute importance.
6. Tout mécanisme d'administration du travail bien coordonné et fonctionnant efficacement est doté d'un système de contrôle viable. Il est essentiel que les inspections du travail soient menées dans les règles car elles constituent l'un des principaux moyens d'intervention de l'administration du travail (comme cela est reconnu par les conventions n<sup>os</sup> 81, 129 et 150). Parallèlement, les organisations d'employeurs et de travailleurs peuvent contribuer sensiblement à renforcer le respect de la législation sur le lieu de travail, notamment par des campagnes de sensibilisation de leurs membres. En tant que partenaires stratégiques, ils peuvent également participer à la définition des priorités et des activités des services d'inspection du travail.
7. Les services d'inspection du travail, en particulier dans les pays en développement, peinent à mettre en place et pérenniser des systèmes d'inspection efficaces. Parmi les difficultés rencontrées, on peut citer le manque de moyens financiers pour se doter des ressources humaines et des équipements nécessaires aux inspections, l'insuffisance de la formation de base des nouvelles recrues et de la formation continue du personnel en place, les conditions

de service des inspecteurs, souvent peu propices à la poursuite d'une carrière professionnelle stable, et l'absence d'un cadre réglementaire adapté.

8. Les transformations du marché du travail survenues au cours de la dernière décennie ont retenti sur les services d'inspection du travail en les confrontant à de nouveaux enjeux. L'une des tendances les plus marquées est l'élargissement de leur domaine de compétences, dû à la nécessité de traiter d'autres problématiques liées aux relations de travail. Si de nombreux pays adoptent une approche spécifique pour structurer leur système d'inspection du travail (on distingue notamment les systèmes généraux et les systèmes spécialisés), la convention n° 81 dispose quant à elle que l'inspection du travail doit être placée sous la surveillance et le contrôle d'une autorité centrale. Dans certains pays, l'absence de coordination centrale entraîne diverses conséquences – chevauchement d'activités, mauvaise diffusion des données et des informations, absence de stratégie globale et intégrée pour la planification et l'évaluation du travail des services d'inspection - qui compliquent singulièrement la tâche de ceux qui s'efforcent de faire respecter les législations.
9. Les efforts déployés aujourd'hui par les services d'inspection du travail pour assurer des conditions de travail décentes se heurtent à d'importantes difficultés de tous ordres. Confrontés à la rapide évolution des formes et cadres de relations de travail, ainsi que des techniques et des procédés de production, il leur est parfois bien difficile d'appliquer les cadres juridiques existants et de s'adapter à la reconfiguration incessante du monde du travail. Une autre difficulté de taille consiste à faire respecter les législations dans des situations (activités non déclarées, économie informelle et secteur agricole en particulier, migrations illégales, travail des enfants, travail forcé) où les relations de travail sont intentionnellement dissimulées et d'autant plus difficiles à détecter. La présence accrue des femmes sur le marché du travail a par ailleurs clairement mis en évidence la nécessité d'éliminer la discrimination fondée sur le sexe en matière de rémunération ou de conditions de travail, au même titre que les autres formes de discrimination (celle liée au VIH/sida par exemple). Les questions relatives à la sécurité et à la santé au travail restent également prioritaires. L'existence de nouveaux risques psychosociaux et le recours à de nouvelles technologies exigent de nouvelles compétences et une spécialisation accrue, et imposent également aux services d'inspection du travail de redéfinir leurs priorités et d'adopter de nouvelles méthodes de prévention, comportant notamment la diffusion des bonnes pratiques.

## La voie à suivre

10. La multiplication des demandes sur ces diverses questions nécessite l'adoption d'une approche novatrice. Il faut impérativement renforcer et moderniser les mécanismes d'application de la législation et veiller à ce que les services d'inspection du travail puissent mener leurs activités dans le cadre d'une véritable administration du travail, sans laquelle ils sont condamnés à être inopérants. Une discussion générale à la Conférence sur l'administration du travail et l'inspection du travail pourrait donner lieu à l'examen des questions suivantes.

## Thèmes proposés

- Rôle, mandat et ressources budgétaires des ministères du travail: les tendances à long terme.
- Leçons à tirer de la crise économique. Comment améliorer l'administration et l'inspection du travail.

- Capacités institutionnelles de l'administration et de l'inspection du travail.
- Eventail des services (services de l'emploi par exemple) proposés par l'administration du travail aux employeurs et aux travailleurs.
- Travail de sensibilisation et collaboration avec les partenaires sociaux; mise au point de nouveaux outils d'autocontrôle, amélioration des stratégies de prévention, renforcement de la coopération.
- Evaluation des besoins de l'administration et de l'inspection du travail et autres modalités d'assistance technique du BIT.
- Elaboration, à l'intention des inspecteurs et des administrateurs du travail, de nouveaux outils, procédures et directives adaptés aux hommes et aux femmes.
- Renforcement de la collecte de données ventilées par sexe et meilleure diffusion des informations.
- Renforcement de la fonction publique et amélioration des conditions de travail des administrateurs et des inspecteurs du travail.
- Renforcement des capacités des administrateurs et inspecteurs du travail dans le cadre de programmes nationaux spécifiques mettant l'accent sur les principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT.
- Renforcement des principes de déontologie et d'indépendance.
- Mesure des résultats et outils d'évaluation.

Genève, le 17 juin 2010